

**N° 8326<sup>13</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté en vue de la transposition des articles 5, paragraphes 2 à 4, et 10, paragraphe 3, de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires**

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG**

(21.5.2024)

Suite à notre avis du 6 novembre 2023 et après consultation de l'avis du Conseil d'Etat du 27 février 2024, le Parquet de Luxembourg n'a pas d'objections à faire à l'amendement parlementaire du 2 mai 2024 émis par la Commission de la Justice qui correspond aussi bien au contenu de la directive précitée ainsi qu'aux remarques du Conseil d'Etat.

Profond respect.

David LENTZ  
*Procureur d'Etat adjoint*

